

L'Adami apporte une aide financière à des projets portés par des artistes-interprètes s'engageant à respecter la charte des valeurs établie par l'Adami posant des principes de juste rémunération, d'égalité, d'inclusion et de prévention de risques psychosociaux. **Ces soutiens sont attribués de façon sélective par les Commissions artistiques, qui devront inscrire leur décision dans une enveloppe budgétaire contrainte.**

L'Adami soutient les projets portés par des artistes-interprètes à tous les stades de leur parcours, des émergents aux plus reconnus. La notoriété ne saurait être un critère d'exclusion. Elle peut, au contraire, être un atout lorsqu'elle permet de soutenir des projets ambitieux, porteurs de sens et d'emplois.

Ainsi, au-delà du respect de la législation et des conditions d'éligibilité à respecter (qui seront vérifiées par l'action artistique), les projets seront appréciés dans leur ensemble par les membres des commissions artistiques, au regard de l'objectif que l'artiste souhaite réaliser, avec une attention accordée en priorité aux points suivants :

1/ PARCOURS ET DEVELOPPEMENT DE CARRIERE DE L'ARTISTE

- **Parcours professionnel réalisé**
 - Expériences passées (spectacles, albums, films, court),
 - Projets déjà conduits ou non par l'artiste,
 - Publications presse, radio, télé, internet autour des projets artistiques réalisés,
 - Entourage de l'artiste (influence, reconnaissance dans le métier),
- Les aides peuvent intervenir à tout moment du parcours de l'artiste quel que soit le niveau de développement et de notoriété*
- **Pertinence de la demande par rapport à l'objectif visé**
 - Adéquation de l'objectif choisi à la problématique rencontrée par l'artiste,
 - Pertinence des moyens et actions développés pour réaliser l'objectif,
 - Perspectives de développement de carrière de l'artiste avec la bourse sollicitée,
 - Priorité au regard de son parcours professionnel réalisé,
- **Lorsqu'il s'agit d'un(e) artiste confirmé(e) ou de notoriété la Commission sera particulièrement attentive aux points suivants :**
 - Prise de risque financière,
 - Esthétique peu représentée dans les projets soutenus.

2/ L'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE

- **Constitution de la demande**
 - Qualité du dossier (écriture, présentation, clarté, concision),
 - Respect de la [notice de dépôt de la bourse](#),
 - Argumentaire détaillé du projet,
 - Professionnalisme dans la constitution de la demande, réponses aux sollicitations.
- **Budget adapté à la nature de l'objectif**
 - Crédibilité du budget prévisionnel,
 - Cohérence des dépenses avec l'objectif choisi,
 - Financements complémentaires éventuels,
- **Priorité parmi l'ensemble des demandes selon l'enveloppe budgétaire allouée à la Commission**

3/ LE RESPECT DE LA CHARTE DES VALEURS ET DES ENGAGEMENTS DE L'ADAMI – [consultable ici](#)